

N° 12-9

# BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



## DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

### du 12 décembre 2023

#### **AVIS ET PUBLICATION:**

- DELEGATIONS DE SIGNATURE DU PREFET/ SUBDELEGATIONS DE SIGNATURE DES CHEFS DE SERVICES DE L'ETAT
- PREFECTURE DE LA MARNE :
  - Cabinet
- SERVICES DECONCENTRES :
  - D.D.T.
  - D.S.D.E.N
- DIVERS:
- D.D.Fi.P

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture <u>www.marne.gouv.fr</u> (rubrique - Publications).

#### **SOMMAIRE**

#### DELEGATIONS DE SIGNATURE DU PREFET/ SUBDELEGATIONS DE SIGNATURE DES CHEFS DE SERVICES DE L'ETAT

p 3

- Arrêté DS modif 01/2023 du **8 décembre 2023** portant délégation de signature à M. Raymond YEDDOU, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne (ordonnancement secondaire)

#### PREFECTURE DE LA MARNE

<u>Cabinet</u> p 12

- Arrêté du **8 décembre 2023** portant agrément des médecins hors commission médicale primaire ou d'appel du permis de conduire

#### SERVICES DECONCENTRES

#### Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Marne

p 17

- Arrêté préfectoral DDT/SHVD-2023-334-001 du **12 décembre 2023** portant autorisation de l'instauration de la procédure d'autorisation préalable de changement d'usage de locaux destinés à l'habitation à Chouilly (51530)

#### <u>Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale</u>

p 19

- Arrêté du 8 décembre 2023 portant subdélégation de signature en matière générale à M. François Péronnet

#### **DIVERS**

#### <u>Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP) de la Marne</u>

p 23

- Convention d'utilisation n°051-2023-0016 du 12 décembre 2023

Délégations de signature du préfet / Subdélégations des chefs de service de l'État



DS modif 01/2023

#### Arrêté portant délégation de signature à M. Raymond YEDDOU, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne

(ordonnancement secondaire)

#### Le Préfet de la Marne,

#### Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre national du Mérite

- <u>VU :</u>
  - > Le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
  - Le code général des collectivités territoriales ;
  - > le code de justice administrative
  - Le code des relations entre le public et l'administration;
  - Le code de la commande publique ;
  - ➤ La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
  - La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
  - Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
  - ➤ Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
  - ➤ Le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
  - ➤ Le décret du 16 mars 2022 du Président de la République nommant M. Henri PREVOST Préfet du département de la Marne ;
  - ➤ Le décret du 22 août 2023 du Président de la République nommant M. Benoît LEMAIRE, Sous-Préfet de Reims pour une durée de trois ans ;
  - Le décret du 25 août 2023 du Président de la République nommant M. Raymond YEDDOU, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne, Sous-Préfet de Châlons-en-Champagne pour une durée de trois ans ;
  - ▶ Le décret du 27 septembre 2023 du Président de la République nommant M. David BERTHOU, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la MARNE pour une durée de trois ans.
  - ➤ La note de service du 26 octobre 2017 relative à la nouvelle organisation des services de la préfecture de la MARNE ;
  - ➤ La décision préfectorale affectant à compter du 16 juin 2019 M<sup>me</sup> Béatrice JOCQUEL, à la section séjour du Service de l'Immigration et de l'intégration ;
  - La décision préfectorale du 11 août 2020 affectant, à compter du 2 novembre 2020, M<sup>me</sup> Laurence DAUSSEUR, Secrétaire Administrative de classe normale, au bureau de la réglementation générale en qualité de gestionnaire des élections :
  - ➤ La décision préfectorale du 14 décembre 2020 affectant M<sup>me</sup> Véronique KIEFFER, Attachée d'administration de l'Etat, au Service de l'Immigration et de l'intégration en qualité de Chef de Service ;

- ➤ La décision préfectorale du 25 mai 2021 affectant à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 M<sup>me</sup> Muriel SORET, Adjointe Administrative principale 1<sup>ère</sup> classe de l'Etat, à la Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial en qualité de chargée de gestion des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales ;
- ➤ Les décisions préfectorales des 25 mai et 25 août 2021 nommant M<sup>me</sup> Florence BORGNIET, Attachée d'administration de L'Etat à la Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial en qualité Chef du pôle de l'Appui Territorial ;
- La décision préfectorale du 7 octobre 2021 affectant, à compter du 15 octobre 2021, M<sup>me</sup> Lucile VERGE, Secrétaire Administrative de Classe Supérieure, à la Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial en qualité de chargée de gestion des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales;
- ➤ La décision préfectorale du 16 juin 2022 affectant, à compter du 1er juillet 2022, M<sup>me</sup> Pauline DERIQUE, Secrétaire Administrative de classe normale, à la Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial en qualité de chargée de gestion des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales ;
- ➤ La décision préfectorale du 27 juin 2022 nommant à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 M. Joachim MUROT, Attaché d'administration de l'Etat, Chef du bureau de la réglementation générale à la Direction de la Citoyenneté et de la Légalité;
- ➤ La décision préfectorale du 29 juin 2022 affectant différents agents au sein de la Direction de la Citoyenneté et de la Légalité à compter des 1<sup>er</sup> juillet et 1<sup>er</sup> septembre 2022;
- ➤ La décision préfectorale du 29 juin 2022 nommant à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 M<sup>me</sup> Christine MOSSLER, Attachée d'administration de l'Etat, Adjointe au Chef du bureau de la réglementation générale;
- La décision préfectorale du 14 décembre 2022 affectant M<sup>me</sup> Vanessa LEDY, Secrétaire Administrative de classe normale, au Service de l'Immigration et de l'intégration en qualité de Chef de la section Asile;
- ➤ La décision préfectorale du 31 août 2023 nommant M<sup>me</sup> Audrey LOCATELLI, Secrétaire Administrative de Classe Normale, Adjointe à la Chef du pôle de l'Appui Territorial à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023;
- ➤ L'Arrêté Préfectoral DS 2023-091 du 16 octobre 2023 portant délégation de signature d'ordonnancement secondaire à M. Raymond YEDDOU, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne, et notamment ses annexes 1 et 2.

#### ARRETE

ARTICLE 1er:

Les annexes 1 et 2 prévues à l'article 4 de l'arrêté préfectoral DS 2023-091 du 16 octobre 2023 portant délégation de signature d'ordonnancement secondaire à M. Raymond YEDDOU, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne, sont remplacées par celles figurant en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 2:** 

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral DS 2023-091 du 16 octobre 2023 susvisées demeurent inchangées.

#### **ARTICLE 3:**

M. le Secrétaire Général, M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de REIMS et M<sup>me</sup> la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Epernay et les agents figurant dans les annexes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et dont copie sera adressée à M. l'Administrateur Général des finances publiques.

Châlons-en-Champagne, le 8 décembre 2023

Le Préfet,

Henri PREVOST

#### Annexe 1

#### enregistrement et validation dans Chorus Formulaires dans le cadre de la délégation en matière d'ordonnancement secondaire accordée à M. Raymond YEDDOU

Direction de la Citoyenneté et de la légalité						
Programme - action	Noms des Agents	Fonction				
Bureau de la réglement	ation générale					
Prog 218 Action 05 Prog 232 Action 02	M. Joachim MUROT M <sup>me</sup> Christine MOSSLER M <sup>me</sup> Laurence DAUSSEUR	Chef de bureau Adjointe au chef de bureau gestionnaire des élections				
Service de l'immigration	n et de l'intégration					
Prog 216 Action 06 Prog 303 Action 02	M <sup>me</sup> Véronique KIEFFER	Chef du Service de l'Immigration et de l'intégration				
	M <sup>me</sup> Béatrice JOCQUEL (programme 216) M <sup>me</sup> Vanessa LEDY (programme 303)	Section séjour  Chef de la section Asile du SII				

Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial								
Programme - action	Noms des Agents	Fonction						
Pôle de l'Appui Territorial								
	M <sup>me</sup> Florence BORGNIET	Chef du pôle de l'Appui Territorial						
Prog 112 Action 12	M <sup>me</sup> Audrey LOCATELLI	Adjointe à la Chef de pôle						
Prog 119 Action 01-02	M <sup>me</sup> Muriel SORET	chargée de gestion des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales						
Prog 122 Action 01	M <sup>me</sup> Pauline DERIQUE	chargée de gestion des dotations						
Prog 362 Action 01		de l'Etat aux collectivités territoriales						
Prog 363 Action 04	M <sup>me</sup> Lucie VERGÉ (sauf Programme 380)	chargée de gestion des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales						
Prog 380 Action 01-02-0	3							

Pôle juridique et documentaire					
Prog 216 Action 06	M. Jean-Charles JOURNÉE	Chef du pôle juridique			

#### Annexe 2

#### enregistrement et validation dans Chorus Coeur dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire accordée à M. Raymond YEDDOU

		_		accorace a	M. Raymond TEDDOU		
Nom	Prénom	Code min.	Groupe	Département	Rôle Chorus	Ctre coûts	Centre fin.
BORGNIET	Florence	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Programmation RUO	N/A	0119-C001-DR67
BORGNIET	Florence	MIN09			Programmation RUO	N/A	0119-C002-DP51
BORGNIET	Florence	MIN09			Programmation RUO	N/A	0122-C002-DP51
BORGNIET	Florence	MIN09			Programmation RUO	N/A	0362-MCTR-DR67
BORGNIET	Florence	MIN09			Programmation RUO	N/A	0363-DITP-DR67
BORGNIET	Florence	MIN09			Programmation RUO	N/A	0380-ACAL-DP51
BORGNIET	_	MIN09			Programmation RUO	N/A	0754-C001-DP51
BORGNIET		MIN09			RTM MIOMCT_AT_DAF_51_MARNE	N/A	N/A
BORGNIET	-	MIN09		51000-PRF MARNE		N/A	0112-DR67-DP51
BORGNIET		MIN09		51000-PRF MARNE		N/A	0119-C001-DP51
BORGNIET				51000-PRF MARNE		N/A	0119-C001-DR67
BORGNIET			-	51000-PRF MARNE		N/A	0119-C002-DP51
BORGNIET				51000-PRF MARNE		N/A	0122-C002-DP51
BORGNIET				51000-PRF MARNE		N/A	
BORGNIET				51000-PRF MARNE		N/A	0362-MCTR-DR67
BORGNIET				51000-PRF MARNE			0363-DITP-DR67
BORGNIET				51000-PRF MARNE		N/A	0380-ACAL-DP51
	Florence					N/A	0754-C001-DP51
				51000-PRF MARNE		N/A	N/A
BORGNIET					Programmation RUO	N/A	0119-C001-DP51
BORGNIET			<del></del>		Fonction de consultation Depense Workflow	N/A	N/A
BORGNIET					Gestionnaire des Tranches fonctionnelles	N/A	0112-DR67-DP51
BORGNIET					Gestionnaire des Tranches fonctionnelles	N/A	0119-C001-DP51
BORGNIET					Gestionnaire des Tranches fonctionnelles	N/A	0119-C001-DR67
BORGNIET			1		Gestionnaire des Tranches fonctionnelles	N/A	0122-C002-DP51
BORGNIET	_				Gestionnaire des Tranches fonctionnelles	N/A	0362-MCTR-DR67
BORGNIET					Gestionnaire des Tranches fonctionnelles	N/A	0363-DITP-DR67
BORGNIET					Gestionnaire des Tranches fonctionnelles	N/A	0380-ACAL-DP51
BORGNIET	_				Gestionnaire des Tranches fonctionnelles	N/A	0754-C001-DP51
BORGNIET	-				Programmation RUO	N/A	0112-DR67-DP51
	Florence				Pilote des Crédits de Paiement	N/A	0754-C001-DP51
BORGNIET	Florence	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Pilote des Crédits de Paiement	N/A	0380-ACAL-DP51
	Florence	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Pilote des Crédits de Paiement	N/A	0363-DITP-DR67
BORGNIET					Pilote des Crédits de Paiement	N/A	0362-MCTR-DR67
BORGNIET	Florence	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Pilote des Crédits de Paiement	N/A	0112-DR67-DP51
BORGNIET	Florence	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Pilote des Crédits de Paiement	N/A	0119-C001-DP51
BORGNIET	Florence	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Pilote des Crédits de Paiement	N/A	0122-C002-DP51
BORGNIET	Florence	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Pilote des Crédits de Paiement	N/A	0119-C001-DR67
DAUSSEUR	Laurence	MIN09	PRFCONS051	51000-PRF MARNE	Fonction de consultation Depense Workflow	N/A	N/A
DAUSSEUR	Laurence				RTM MIOMCT_AT_DAF_67_BAS_RHIN	N/A	N/A
DAUSSEUR	Laurence			51000-PRF MARNE		N/A	N/A
/ERGE	Lucile	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Rmm DAF	N/A	N/A
/ERGE	Lucile			51000-PRF MARNE		N/A	0380-ACAL-DP51
/ERGE	Lucile	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	RUO		0119-C002-DP51
	Lucile			51000-PRF MARNE			0119-C001-DP51
	Lucile			51000-PRF MARNE			0112-DR67-DP51
/ERGE	Lucile						N/A
/ERGE	Lucile					N/A	0380-ACAL-DP51
	Lucile					N/A	0119-C002-DP51
	Lucile					N/A	0119-C002-DF51
	Lucile					N/A N/A	0112-DR67-DP51
	Lucile						
	Lucile					N/A	0380-ACAL-DP51
No.	Lucile					N/A	0119-C002-DP51
	-						0119-C001-DP51
	Lucile						0112-DR67-DP51
/ERGE	Lucile	MIN09	PREPBUD051	1000-PRF MARNE	Gestionnaire des Tranches fonctionnelles	N/A	0380-ACAL-DP51

VERGE	Lucile	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Gestionnaire des Tranches fonctionnelles	N/A	0119-C002-DP51
VERGE				51000-PRF MARNE	Gestionnaire des Tranches fonctionnelles	N/A	0119-C001-DP51
VERGE				51000-PRF MARNE	Gestionnaire des Tranches fonctionnelles	N/A	0112-DR67-DP51
VERGE					Fonction de priorisation des DP	N/A	N/A
VERGE		MIN09			Fonction de consultation Depense Workflow	N/A	N/A
DERIQUE					Rmm DAF	N/A	N/A
DERIQUE					RUO	N/A	0380-ACAL-DP51
						N/A	0122-C002-DP51
	-				RUO	ļ	0119-C002-DP51
DERIQUE					RUO	N/A	
DERIQUE					RUO ·	N/A	0119-C001-DP51
DERIQUE					RUO	N/A	0112-DR67-DP51
DERIQUE					RTM MIOMCT_AT_DAF_51_MARNE	N/A	N/A
DERIQUE					Programmation RUO	N/A	0380-ACAL-DP51
DERIQUE	Pauline	MIN09			Programmation RUO	N/A	0122-C002-DP51
DERIQUE	Pauline	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Programmation RUO	N/A	0119-C002-DP51
DERIQUE	Pauline	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Programmation RUO	N/A	0119-C001-DP51
DERIQUE	Pauline	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Programmation RUO	N/A	0112-DR67-DP51
DERIQUE	Pauline	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Pilote des Crédits de Paiement	N/A	0380-ACAL-DP51
DERIQUE	Pauline	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Pilote des Crédits de Paiement	N/A	0122-C002-DP51
DERIQUE	Pauline	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Pilote des Crédits de Paiement	N/A	0119-C002-DP51
DERIQUE	Pauline	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Pilote des Crédits de Paiement	N/A	0119-C001-DP51
DERIQUE	Pauline	MIN09		51000-PRF MARNE	Pilote des Crédits de Paiement	N/A	0112-DR67-DP51
DERIQUE	Pauline	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Gestionnaire des Tranches fonctionnelles	N/A	0380-ACAL-DP51
DERIQUE	Pauline	MIN09		51000-PRF MARNE	Gestionnaire des Tranches fonctionnelles	N/A	0122-C002-DP51
DERIQUE	Pauline	MIN09	·	51000-PRF MARNE	Gestionnaire des Tranches fonctionnelles	N/A	0119-C002-DP51
DERIQUE	Pauline	MIN09		51000 PRF MARNE	Gestionnaire des Tranches fonctionnelles	N/A	0119-C001-DP51
DERIQUE		MIN09		51000-PRF MARNE	Gestionnaire des Tranches fonctionnelles	N/A	0112-DR67-DP51
	Pauline		<del></del>			N/A	N/A
DERIQUE	Pauline	MIN09			Fonction de consultation Depense Workflow		0119-C001-DR67
LOCATELLI	Audrey	MIN09				N/A	0119-C001-DR67
LOCATELLI	<u> </u>		·			N/A	
	<del></del>	MIN09	-			N/A	0122-C002-DP51
LOCATELLI		MIN09	-			N/A	0362-MCTR-DR67
LOCATELLI	Audrey	MIN09			Programmation RUO	N/A	0363-DITP-DR67
	Audrey	MIN09				N/A	0380-ACAL-DP51
			\$1:	51000-PRF MARNE			0754-C001-DP51
LOCATELLI	Audrey	MIN09				N/A	N/A
LOCATELLI	Audrey	MIN09				N/A	0112-DR67-DP51
LOCATELLI	Audrey	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE		N/A	0119-C001-DP51
LOCATELLI	Audrey	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	RUO	N/A	0119-C001-DR67
LOCATELLI	Audrey	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	RUO	N/A	0119-C002-DP51
LOCATELLI	Audrey	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	RUO	N/A	0122-C002-DP51
LOCATELLI	Audrey	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	RUO	N/A	0362-MCTR-DR67
LOCATELLI	Audrey	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	RUO	N/A	0363-DITP-DR67
LOCATELLI	Audrey	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	RUO	N/A	0380-ACAL-DP51
LOCATELLI	Audrey	MIN09	-	51000-PRF MARNE		N/A	0754-C001-DP51
LOCATELLI	Audrey	MIN09	\$			N/A	N/A .
LOCATELLI	Audrey	MIN09	Qui-			N/A	0119-C001-DP51
	———	MIN09	-				N/A
_	Audrey	MIN09	<del></del>	51000-PRF MARNE			0112-DR67-DP51
LOCATELLI	Audrey	MIN09	·	51000-PRF MARNE		N/A	0119-C001-DP51
LOCATELLI	Audrey	MIN09		51000-PRF MARNE		N/A	0119-C001-DR67
		-	<u></u>	51000-PRF MARNE		N/A	0122-C002-DP51
LOCATELLI	Audrey	MIN09				N/A	0362-MCTR-DR67
	Audrey	MIN09		51000-PRF MARNE			
	Audrey	MIN09		51000-PRF MARNE		N/A	0363-DITP-DR67
	<del></del>				Gestionnaire des Tranches fonctionnelles	N/A	0380-ACAL-DP51
LOCATELLI	Audrey	MIN09	<b>-</b>				DEE 4 0004 DE - :
LOCATELLI LOCATELLI	Audrey Audrey	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Gestionnaire des Tranches fonctionnelles	N/A	0754-C001-DP51
LOCATELLI LOCATELLI LOCATELLI	Audrey Audrey Audrey	MIN09 MIN09	PRFPBUD051 PRFPBUD051	51000-PRF MARNE 51000-PRF MARNE	Gestionnaire des Tranches fonctionnelles Programmation RUO	N/A N/A	0112-DR67-DP51
LOCATELLI LOCATELLI LOCATELLI	Audrey Audrey Audrey Audrey	MIN09 MIN09 MIN09	PRFPBUD051 PRFPBUD051 PRFPBUD051	51000-PRF MARNE 51000-PRF MARNE 51000-PRF MARNE	Gestionnaire des Tranches fonctionnelles Programmation RUO Pilote des Crédits de Paiement	N/A N/A N/A	0112-DR67-DP51 0754-C001-DP51
LOCATELLI LOCATELLI LOCATELLI	Audrey Audrey Audrey	MIN09 MIN09	PRFPBUD051 PRFPBUD051 PRFPBUD051 PRFPBUD051	51000-PRF MARNE 51000-PRF MARNE 51000-PRF MARNE 51000-PRF MARNE	Gestionnaire des Tranches fonctionnelles Programmation RUO Pilote des Crédits de Paiement Pilote des Crédits de Paiement	N/A N/A N/A N/A	0112-DR67-DP51

LOCATELLI	Audrey	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Pilote des Crédits de Paiement	N/A	0362-MCTR-DR67
LOCATELLI	Audrey	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Pilote des Crédits de Paiement	N/A	0112-DR67-DP51
LOCATELLI	Audrey	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Pilote des Crédits de Paiement	N/A	0119-C001-DP51
LOCATELLI	Audrey	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Pilote des Crédits de Paiement	N/A	0122-C002-DP51
LOCATELLI	Audrey	MIN09	PRFPBUD051	51000-PRF MARNE	Pilote des Crédits de Paiement	N/A	0119-C001-DR67

# Préfecture de la Marne Préfecture de la Marne

# **Préfecture de la Marne**

Cabinet



#### Arrêté préfectoral portant agrément des médecins hors commission médicale primaire ou d'appel du permis de conduire

#### LE PRÉFET DE LA MARNE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la route, notamment ses articles R 221-10 à R 221-13, le code de la santé publique, le code du travail, le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de validité limitée;

Vu l'arrêté du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 modifié relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> février 2016 fixant le montant des honoraires des médecins agréés pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2021 portant agrément des médecins libéraux hors commission médicale du permis de conduire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 avril 2022 portant délégation de signature à Madame Samira ALOUANE, sous-préfète, Directrice de cabinet,

Considérant les attestations établies pour chaque médecin par les centres de formations agréés pour la sécurité routière ;

Sur la proposition de M. le Directeur de cabinet ;

#### ARRETE

**ARTICLE 1:** Les médecins dont les noms suivent sont agréés, à compter de la date de publication du présent arrêté pour une durée de cinq ans pour assurer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite hors commissions médicales. Leur compétence est départementale.

Médecins exercant leur activité dans le département de la Marne :

- > Docteur Mattéo ACCARRINO 98 route de Witry 51100 Reims
- Docteur Patrice BERTIN 2 rue du Gué Raviguet 51340 Vanault-les-Dames
- Docteur Stéphane BOULONNAIS 1 allée jean Dechamps 51140 Muizon
- ➤ Docteur Philippe BOUVY 2 rue Pasteur 51370 Saint Brice Courcelles
- Docteur Brice CANOT 2 bis boulevard Jules César 51100 Reims
- > Docteur Guillaume DANRÉE 8 rue du Dr Luling 51140 Jonchery-sur-Vesle

- Docteur Julien DAST 39 avenue Thévenet 51530 Magenta
- > Docteur Virginie DESSAINT 6 rue des Marsillers 51430 Bezannes
- > Docteur Jean-Pol FRITSCH 2 cour Rilly la Montagne 51100 Reims
- > Docteur Jennifer HAUSHER 13 rue des Ecoles- 51700 Mareuil-le-port
- Docteur Philippe JACQUIN 2 esplanade de Strasbourg 51300 Vitry-le-François
- Docteur Philippe KIEFFER 1 rue Maître Edmé 51300 Vitry-le-François
- Docteur Gilles MAJOIE 23 A rue du Colonel Fabien 51100 Reims
- Docteur Patrice MAYETTE 46 Avenue d'Epernay- 51100 Reims
- Docteur Delphine MEIRHAEGHE Polyclinique Reims Bezannes 51430 Bezannes
- Docteur Eric MICHEL 16 rue Lochet 51000 Châlons-en-Champagne & 34 rue des Moulins 51100 Reims
- > Docteur Renaud MILLER 4 rue de l'Egalité 51110 Bazancourt
- > Docteur Guy MORANT 72 rue de Talleyrand 51100 Reims
- Docteur Damien MOREAU 8 avenue Pierre-Honoré Simonnet 51110 Warmeriville
- > Docteur Antoine PENNAFORTE 3 rue herbillon 51220 Cormicy
- Docteur Nicolae PETRE 12 bis place du Champ-Benoist 51120 Sézanne
- > Docteur Eric RENAUD 18 avenue de Pertison- 51800 Sainte-Ménéhould
- Docteur Agnès RICCIARELLI 46 avenue d'Epernay- 51100 Reims
- > Docteur Christian RIGAULT 4 allée Charles baudelaire 51470 Saint-Memmie
- > Docteur Guy ROBERTET 2 bis rue de la croix Gaudé 51210 Montmirail
- > Docteur Luc ROËLAND 2 place Méliès 51100 Reims
- > Docteur Nathaly TEPAZ 12 bis rue de Bézannes 51100 Reims

#### Médecins exerçant leur activité en dehors de la Marne :

- > Docteur Dominique BASTIEN 6 avenue Pasteur 10000 Troyes
- > Docteur Olivier BEAUDEUX 29 rue de Paris 77700 Bailly-Romainvilliers
- > Docteur Benjamin BOST 1 rue des Falaises 02240 Ribemont
- > Docteur Gauthier CARETTE 1 rue des Falaises 02240 Ribemont
- > Docteur Alain DUMONT 2 bis promenade des Tilleuls 08310 Machault
- > Docteur Anick FOUCAULT 2 rue du Poncelot 10400 Nogent-sur-Seine
- > Docteur Dominique HAAS 40 rue Georges Flizot 10170 Méry-sur-Seine
- Docteur Mounir SOMAI 181 rue Aristide Briand 10100 Romilly sur Seine
- Docteur Frédérique SOUTIRAS, cabinet médical du Laurençon rue de la Jonchère 77600 Conches-sur-Gondoire

ARTICLE 2: Dans le cas où un médecin remplit l'une des conditions suivantes, alors son agrément prend fin :

- > atteinte de l'âge de soixante-quinze ans ;
- > sanction ordinale;
- > non-respect de l'obligation de formation continue;
- > pour tout autre motif.

ARTICLE 3: Le médecin est tenu de signaler au service des commissions médiacales tout changement apporté dans l'exercice de son activité (changement d'adresse, de numéro de téléphone, cessation d'activité, etc.)

ARTICLE 4 : Le médecin agréé doit se récuser si l'usager est l'un de ses patients.

ARTICLE 5: Lorsque le médecin agrée est amené à prononcer une inaptitude, il adresse l'avis correspondant à l'autorité préfectorale après la consultation.

<u>ARTICLE 6</u>: Le médecin agréé peut adresser l'usager à la commission médicale primaire compétente afin qu'elle se prononce sur sa capacité à conduire.

**ARTICLE 7:** Le médecin agréé peut prescrire des examens complémentaires ou solliciter dans le respect du secret médical l'avis de professionnels de santé qualifiés avant de rendre son avis à l'autorité préfectorale.

ARTICLE 8: L'arrêté préfectoral du 26 août 2022 portant agrément des médecins hors commission médicale primaire ou d'appel du permis de conduire est abrogé.

ARTICLE 9 : M. le Directrice de cabinet et M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Reims sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons en Champagne, le

08 DEC. 2013

Pour le Préfet, Le sous-préfet, Dire<u>cteur d</u>e cabinet ,

David BERTHOU

# Services déconcentres

Services déconcentrés

**DDT** 



#### Arrêté préfectoral DDT/SHVD-2023-334-001 portant autorisation de l'instauration de la procédure d'autorisation préalable du changement d'usage des locaux destinés à l'habitation à CHOUILLY (51530)

#### Le Préfet de la Marne Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L. 631-7 à L. 631-9,

**Vu** la demande du maire de CHOUILLY par lettre datée du 12 septembre 2023 et sa proposition que les dispositions de l'article L. 631-7 du code de la Construction et de l'Habitation soient rendues applicables à cette commune,

Considérant la non-appartenance de la commune de CHOUILLY à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants définie à l'article 232 du code général des impôts,

Considérant le développement, dans cette commune, de locations saisonnières de logements pour des séjours de courte durée, conduisant à renforcer la tension entre l'offre et la demande de logements,

Considérant que le Conseil municipal de CHOUILLY constate une augmentation du nombre de meublés touristiques au détriment du marché locatif local et de l'installation d'une population jeune,

#### Arrête:

#### Article 1er:

Les dispositions de l'article L. 631-7 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'autorisation préalable du changement d'usage des locaux destinés à l'habitation sont rendues applicables à la commune de CHOUILLY.

#### Article 2:

Le secrétaire général de la préfecture de la Marne et le directeur départemental des territoires de la Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État de la préfecture de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le

1 2 DEC. 2023

Le Préfet

Henri PREVOST

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Préfet de la Marne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

40, boulevard Anatole France - CS 60554 51037 Châlons-en-Champagne Cedex

Tel: 03 26 70 80 00

# Services déconcentrés

Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale de la Marne



Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Marne

Arrêté portant subdélégation de signature en matière générale à monsieur François Péronnet

#### La directrice académique des services de l'Education nationale de la Marne

VU le code de l'éducation, notamment les articles R222-16-6, R222-17 et R222-17-1;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU l'arrêté du 22 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Grand-Est ;

VU le protocole du 15 décembre 2020 relatif à l'articulation des compétences pour la mise en œuvre des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

Vu le décret du 11 octobre 2023 du Président de la République nommant madame Suzel Prestaux directrice académique des services de l'Education nationale de la Marne ;

VU l'arrêté du 16 octobre 2023 de monsieur le recteur de l'académie de Reims portant délégation de signature à madame Suzel Prestaux en matière de jeunesse, d'éducation populaire, d'engagement civique et de délivrance et certification du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur ;

VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2023 de monsieur le ministre de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports par lequel monsieur François Péronnet est nommé inspecteur de la jeunesse et des sports, pour exercer les fonctions de chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) de la Marne;

VU l'arrêté ministériel du 23 avril 2020 affectant et nommant madame Anne-Sophie Laval, dans l'emploi de secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'Education nationale de la Marne

VU l'arrêté préfectoral n° 11-14 du 20 novembre 2023 portant délégation de signature à madame Suzel Prestaux, l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Education nationale de la Marne :

Annule et remplace l'arrêté du 23 novembre 2023.

#### **ARRETE**

#### Article 1er:

Subdélégation est donnée à monsieur François Péronnet, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) de la Marne à l'effet de signer au nom du recteur de l'académie de Reims, dans le cadre du département qu'il administre, tous les actes et décisions :

- En matière de jeunesse et d'éducation populaire (JEP) et notamment les politiques éducatives territoriales
- En matière d'engagement civique et notamment le service national universel (SNU)



Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Marne

Liberté Égalité Fraternité

- En matière de délivrance et certification du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateurs (BAFA)
- En matière d'accueils collectifs de mineurs (ACM)
- En matière de sport

#### Article 2:

Subdélégation est donnée à madame Anne-Sophie Laval, secrétaire générale de la DSDEN de la Marne, à l'effet de signer au nom du recteur d'académie et par délégation de madame l'inspectrice d'académie de la Marne, dans le cadre du département qu'il administre, tous les actes et décisions :

- En matière de jeunesse et d'éducation populaire (JEP) et notamment les politiques éducatives territoriales
- En matière d'engagement civique et notamment le service national universel (SNU)
- En matière de délivrance et certification du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateurs (BAFA)
- En matière d'accueils collectifs de mineurs (ACM)
- En matière de sport

#### Article 3:

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Suzel Prestaux, de madame Anne-Sophie Laval et de monsieur François Péronnet, subdélégation est donnée à monsieur Christophe Lefèvre, madame Lucie Lefèvre et monsieur Julien Xiberras, conseillers d'animation sportive, madame Samia Descarrega, conseillère d'éducation populaire et de jeunesse chargée de la vie associative, madame Nathalie Brière, référente service civique, à effet de signer toutes correspondances dans les dossiers des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative relevant de leurs champs de compétences professionnels respectifs à l'exclusion :

- Des arrêtés ayant un caractère réglementaire,
- Des conventions passées au nom de l'Etat avec le département, les communes, les établissements publics (ex : ARS, CREPS...)
- Des circulaires aux maires,
- Des correspondances adressées au préfet de région,
- Des correspondances adressées aux cabinets ministériels,
- Des réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers départementaux ou régionaux.

#### Article 4:

Subdélégation est donnée à monsieur Christophe Lefèvre, madame Lucie Lefèvre et monsieur Julien Xiberras, conseillers d'animation sportive à effet de signer les actes relatifs à la délivrance des cartes professionnelles d'éducateurs sportifs en vertu du code du sport.

#### Article 5:

La secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'Education nationale de la Marne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 8 décembre 2023

L'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'Éducation Nationale de la Marne

Suzel Prestaux

# Divers

### **Divers**

Direction Départementale des Finances Publiques de la Marne





#### PREFECTURE DE LA MARNE

-:- :- :-

#### CONVENTION D'UTILISATION

n° 051-2023-0016

Châlons en Champagne, le

1 2 DEC. 2023

Les soussignées :

1°- L'administration chargée des domaines, représentée par M Bruno SOULIÉ, Directeur Départementale des Finances Publiques de la Marne, dont les bureaux sont à CHALONS EN CHAMPAGNE (51000) 12 rue Sainte-Marguerite, stipulant en vertu de la délégation de signature du préfet qui lui a été consentie par arrêté du 1er juillet 2023, ci-après dénommée le propriétaire,

D'une part,

2°- Le ministère de la Justice représenté par Madame Claire-Marie CASANOVA, Directrice Interrégionale de la DIRPJJ Grand-est, dont les bureaux sont à Nancy (54000), 109 BD d'Haussonville, ci-après dénommée l'utilisateur,

D'autre part,

se sont présentées devant nous, préfet du département de la Marne, et sont convenus du dispositif suivant :

#### **EXPOSE**

L'utilisateur a demandé, pour l'exercice de ses missions, la mise à disposition d'un ensemble immobilier éducatif situé à Epernay, 8 rue Henri Martin.

Cette demande est mise en œuvre dans les conditions fixées par la présente convention et par les circulaires du Premier ministre relatives à la politique immobilière de l'État.

#### CONVENTION

#### Article 1er

#### Objet de la convention

La présente convention, conclue dans le cadre des dispositions des articles R.2313-1 à R.2313-5 et R 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques, a pour objet de mettre à la disposition des services éducatifs de la protection judiciaire de la jeunesse pour les besoins de sa mission, l'ensemble immobilier désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

#### Article 2

#### Désignation de l'immeuble

Ensemble immobilier appartenant à l'État, sis à Epernay, 8 rue Henri Martin édifié sur la parcelle cadastrée BH 57 pour une superficie de 3292 m².

L'identifiant CHORUS est 108781/136256.

Les surfaces de l'ensemble immobilier sont les suivantes :

- Surface utile brute (SUB): 1469 m<sup>2</sup>;
- Surface de bureau : 105 m<sup>2</sup> ;

L'utilisateur s'engage à tenir à jour en lien avec le service local du Domaine les données de Chorus RE-Fx.

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus. Le propriétaire est informé de la réalisation de toute nouvelle construction.

#### Article 3

#### Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de douze années entières et consécutives qui commence le 1<sup>er</sup> janvier 2023, date à laquelle les locaux sont mis à la disposition de l'utilisateur.

La présente convention prend fin dans les conditions prévues à l'article 14.

Article 4

Etat des lieux

(sans objet)

#### Article 5

#### Ratio d'occupation

(sans objet)

#### Article 6

#### Etendue des pouvoirs de l'utilisateur

- 6.1. L'usage de l'immeuble objet de la présente convention est strictement réservé au service désigné à l'article 1<sup>er</sup> et pour l'objet mentionné au même article.
- 6.2. L'utilisateur peut délivrer un titre d'occupation à des tiers pendant la durée de la présente convention, dans le respect des règles du Code général de la propriété des personnes publiques. L'objet du titre d'occupation devra être conforme à l'utilisation de l'immeuble désigné à l'article 2 de la présente convention. Préalablement à sa délivrance, l'utilisateur en informe le propriétaire.
- 6.3. L'ensemble des titres d'occupation en cours relatifs à l'immeuble désigné à l'article 2, délivrés antérieurement à la conclusion de la convention, est porté à la connaissance du propriétaire.

#### Article 7

#### Impôts et taxes

L'utilisateur acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention.

#### Article 8

#### Responsabilité

L'utilisateur assume, sous le contrôle du propriétaire, l'ensemble des responsabilités afférentes à l'immeuble désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention.

#### Article 9

#### Entretien et réparations

L'utilisateur supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant et de petites réparations relatives à l'immeuble désigné à l'article 2.

Ces travaux s'inscrivent dans une programmation pluriannuelle prévue par l'utilisateur. Le propriétaire est susceptible d'en demander communication à tout moment.

La réalisation des dépenses d'entretien mentionnées à la charte de gestion du Compte d'affectation spéciale «Gestion du patrimoine immobilier de l'État» régi par l'article 47 de la loi de finances pour 2006 modifiée, à la charge

du propriétaire, est confiée à l'utilisateur qui les effectue, sous sa responsabilité, pour le compte du propriétaire :

- avec les dotations du Compte d'affectation spéciale «Gestion du patrimoine immobilier de l'État» dans le cadre de la programmation annuelle établie par le responsable du budget opérationnel de programme ministériel ou régional compétent ;
- avec les dotations inscrites sur son budget.

Lorsque l'immeuble désigné à l'article 2 est libéré, les dépenses de gardiennage, d'entretien et de mise en sécurité sont assurées par l'utilisateur pendant une durée d'un an qui débute à compter de la date de réception de la décision d'inutilité par le service local du Domaine. Dans le cas où la décision d'inutilité serait prononcée avant la libération de l'immeuble, le délai d'un an commencera à courir à compter de la date effective de libération totale de celui-ci obligatoirement portée sans délai à la connaissance du service local du Domaine par l'utilisateur.

Afin de permettre le respect des objectifs fixés dans le cadre de la transition écologique pour les bâtiments publics, une annexe pourra être jointe à la présente convention, visant à déterminer les droits et obligations respectifs du propriétaire et de l'utilisateur en la matière et les conséquences qui en résulteraient.

#### Article 10

Engagements d'amélioration de la performance immobilière

(sans objet)

# Article 11 Coût d'occupation domaniale hors charges (sans objet)

# Article 12 Contrôle des conditions d'occupation

Le propriétaire s'assure périodiquement des conditions dans lesquelles est entretenu et utilisé l'immeuble remis à l'utilisateur. Dans le cadre des objectifs poursuivis au titre de la Politique immobilière de l'État, il vérifie notamment:

- L'état d'entretien général de l'immeuble ;
- Les conditions d'occupation et notamment si l'ensemble des surfaces est toujours utile à l'utilisateur pour la réalisation de ses missions.

Le contrôle aboutira à la délivrance par le propriétaire :

- D'un procès-verbal de conformité si le contrôle valide les termes de la présente convention ;
- D'un avis réservé lorsque les engagements de la convention ne sont pas respectés.

L'avis réservé engage l'utilisateur de l'immeuble à rechercher et entreprendre les améliorations attendues en concertation avec le propriétaire. Dans un délai de 12 mois à compter de la date de notification de l'avis réservé, le propriétaire convient d'une nouvelle visite avec l'utilisateur. Lors de cette visite, le propriétaire s'assure que l'utilisateur a bien mis en œuvre les diligences attendues. A l'issue de ce délai, si l'utilisateur ne s'est pas conformé aux objectifs fixés au préalable avec le propriétaire, le préfet pourra prendre des sanctions pouvant aboutir à la résiliation de la présente convention.

En cas d'évolutions ou incohérences constatées entre les termes de la présente convention et le résultat émanant d'un contrôle de l'immeuble, une régularisation est systématiquement opérée par voie d'avenant.

#### Article 13

#### Inventaire

L'utilisateur de l'immeuble désigné à l'article 2 communique sans délai au gestionnaire du référentiel immobilier ministériel compétent, tout événement pouvant affecter durablement la valeur du bien dans les comptes de l'État, conformément à l'inventaire prévu à l'article 162 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

#### Article 14

#### Terme de la convention

14.1. Terme de la convention :

La présente convention prend fin de plein droit le 31 décembre 2034.

Elle prend également fin lorsque la cession de l'immeuble a été décidée, selon les règles prévues par le code général de la propriété des personnes publiques.

14.2. Résiliation anticipée de la convention : La convention peut être résiliée avant le terme prévu :

a) En cas de non-respect par l'utilisateur de l'une de ses obligations ou de l'un de ses engagements ;

- b) Lorsque l'intérêt public, tel qu'il est déclaré par le préfet dans une lettre adressée aux signataires de la présente convention, l'exige;
- c) Lors de la mise en œuvre par le préfet de la stratégie immobilière élaborée au niveau régional dans le SDIR;
- d) Lorsque le maintien dans les lieux est incompatible avec le SPSI d'administration centrale ou d'opérateur validé par le ministre ou en l'absence prolongée d'élaboration d'un SPSI;
- e) A l'initiative de l'utilisateur, après acceptation par le propriétaire, moyennant le respect d'un préavis de six mois sauf en cas d'urgence, adressé aux signataires de la présente convention;

La résiliation est prononcée par le préfet.

Un exemplaire du présent acte est conservé par chacun des signataires de la convention.

Le représentant du service utilisateur,

Systement de la Programmation et la Programmat

Le représentant de l'administration chargée du domaine,

La Correspondante de la Politique immobilière de l'Etat Responsable du service local du Domaine et du Pôle d'évaluation domaniale

Sandche LEROY

Le préfet,

Henri PREVOST